

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Irigny

#### La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

**Membres titulaires**

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

**Membres suppléants**

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Irigny - 74 observations

### Activités économiques diversifiées en ville - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3520-1	NICOLAS	demande de modification du CES de la zone UEC sur la parcelle AD 148	L'objectif des collectivités n'est pas de permettre l'agrandissement des bâtiments existants affectés à du commerce dans ce secteur d'entrée de ville. Les dispositions du PLU-H pourraient évoluer par le biais d'une procédure ultérieure sur la base d'un projet commercial précis.	Partage l'observation du MO

### Développement commercial - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5654-1		Souhaite que la zone UEc soit étendue sur les parcelles AA 0142, 0193, 0012, et 0186 afin de pouvoir procéder à des travaux d'amélioration de son magasin et de son accès.	La demande n'apporte aucune indication relative aux surfaces de plancher commerciales envisagées et des conditions de desserte de la zone. Un dossier préalable intégrant ces éléments ainsi que les équilibres commerciaux avec les 2 communes riveraines de Pierre Benite et Saint Genis Laval serait un préalable indispensable avant de faire évoluer les dispositions du PLU-H sur le secteur.	Prend acte de l'avis du MO et recommande au contributeur de constituer un dossier comportant les éléments demandés afin de permettre à la métropole d'étudier son projet et d'envisager les éventuelles évolutions nécessaires à sa réalisation.

### Construction de logements neufs - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4973-1	Michael Irigny	ne comprends pas que sa parcelle AR63(OAP Bourg Nord)ait eu un PC refusé	Tout projet dans ce secteur couvert par l'Orientation d'Aménagement du Bourg Nord devra prendre en compte le principe de trame verte en coeur d'ilot.	Prend acte de l'avis du MO L'OAP Bourg nord prescrit en effet un principe de trame verte en c?ur d'ilot et les permis de construire entre autres doivent le prendre en compte
R332-1	Pascal Irigny	Combien de lots possibles sur la parcelle rue du Pavillon qui fait 5.000 m2 ?	Zone à dominante résidentielle, regroupant les ensembles de logements collectifs. L'objectif poursuivi est de promouvoir, dans les sites appropriés, cette organisation d'habitat collectif dans un environnement paysager qualitatif et d'encadrer les compositions existantes dans leur densité. Le CPT (coefficient de pleine terre) est de 35%. Tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un EVV devra être tenir compte des caractéristiques paysagères et des sensibilités écologiques du lieu.	Prend acte de l'avis du MO
R335-1	André	Demande les possibilités de construction de collectif 7 chemin de Champvillard Irigny	La zone URi2a est une zone à dominante résidentielle et d'habitat individuel dont l'organisation du bâti n'est pas homogène le long des voies avec des discontinuités marquées. L'objectif est de valoriser ces espaces urbains en préservant leur dominante végétale tout en permettant une évolution du bâti. La zone URi2a permet une emprise au sol de 40%, une hauteur de 7m + VETC (volume enveloppe toiture couronnement ) bas et un CPT (coefficient de pleine terre) de 25%	Prend acte de l'avis du MO
R5072-1	Philippe IRIGNY	préoccupés par les risques de "sur-urbanisation" du quartier d'Yvours déjà très touché par les	Les collectivités n'ont pas pour objectif de remplacer tous les espaces verts par des	Prend acte de l'avis du MO Devant les aménagements à venir sur ce quartier

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>problèmes de circulation et de stationnement. tient à conserver la zone d'espace-vert située au début de l'avenue de Verdun</p>	<p>logements. Un juste équilibre est à trouver entre espaces pouvant accueillir des constructions et ceux réservés aux loisirs et à la détente. La municipalité porte également le projet d'un équipement public, un pôle petite enfance pour compenser la suppression de la crèche. Il est rappelé que chaque opération de construction doit intégrer des espaces verts de pleine terre, soit 25% de la parcelle dans la zone considérée.</p>	<p>et les différentes questions et inquiétudes des habitants sur son évolution, la commission recommande qu'une concertation soit mise en place par la commune sur ce secteur . Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Irigny.</p>
R4972-1		<p>Demande des précisions sur l'OAP Bourg sud-délai,promoteur, périmètre-</p>	<p>L'urbanisation du secteur Bourg sud sera possible dès lors qu'un aménageur réunira les conditions foncières et urbaines définies dans l'orientation d'aménagement et de programmation.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>



**Mixité sociale - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5072-3	Philippe IRIGNY	demande de réfléchir à une cohésion sociale incluant les autres quartiers d'Irigny dans la mesure où un net déséquilibre en logements sociaux pénalise déjà le quartier d'Yvours par rapport à d'autres quartiers de la commune.	Le PLU-H prévoit l'inscription de secteur de mixité sociale dans le centre de la commune.	Prend acte de l'avis du MO La réponse du MO demanderait à être complétée en ce qui concerne plus spécifiquement le quartier d'Yvours. De plus devant les aménagements à venir sur ce quartier et les différentes questions et inquiétudes des habitants sur son évolution, la commission recommande qu'une concertation soit mise en place par la commune sur ce secteur. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Irigny.

## Organisation urbaine - 15 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1851-68	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Demande que les parcelles cadastrées AA196 et AA197, sises rue de Serrières, intégrant des habitations et non des bâtiments industriels, soient classées en zone URi2b au lieu de UEi2.	Les parcelles en question pourront être intégrées à la zone URi2b.	La commission considère que ces parcelles par cohérence peuvent être en zone URi2b
1852-69	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Demande que la parcelle cadastrée BD 100, sise Chemin de la Ferme Laval, soit classée en zone URi2b au lieu de Upp, afin que le même zonage soit mis en place sur l'intégralité de l'emprise foncière appartenant à un même propriétaire (parcelles cadastrées BD 4 et BD 100).	Il s'agit de la parcelle BD100 qui se situe à Saint Genis Laval. L'accord de la commune sera nécessaire pour appliquer le même zonage.	Prend acte de l'avis du MO
1855-72	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Souhaite que les parcelles cadastrées AK 40 et AK 41, sises Chemin de la Ferme Laval soient classées en Uri2b au lieu de A1, conformément à la limite de zone antérieure, par souci de cohérence, les deux parcelles faisant partie de la même propriété.	Pour rétablir la situation au regard du PLU opposable, il pourra être étudié l'inscription du zonage URi2b sur une partie de la parcelle concernée.	La commission est favorable au changement de zonage de A1 en URi2b sur une partie seulement de la parcelle AK40 pour rétablir la situation à son état antérieur.
1856-73	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Demande que la parcelle cadastrée AI 162, sise rue du Marjolet, soit classée en zone Uri2b au lieu de AU2, afin de rendre cohérente la zone urbanisée du secteur. En effet, la commune souhaite que cette parcelle bâtie qui demeure la seule en zone AU soit rattachée à la zone Uri2b.	La parcelle AI162 est bâtie et située dans la continuité des parcelles bâties de la zone URi2b contigüe, le classement de ladite parcelle dans la même zone URi2b semble opportun.	Le classement de la parcelle en URi2b apparaît cohérent.
1857-74	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Demande que les parcelles cadastrées AI 230/23/24/206 sises Côte des Vaches, soient classées en zone Uri2b au lieu de Upp, la commune souhaitant voir se réaliser un programme immobilier sur un terrain communal	Les caractéristiques du site (topographie marquée, couverture végétale, enjeux de paysage ...) justifient le maintien de la zone Upp.	La commission estime que le zonage Upp qui concernent ces parcelles dans un secteur bien construit et qui correspond à un site en pente avec un point de vue paysager doit être

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		afin de finaliser l'urbanisation de ce secteur compris entre la Côte des Vaches et la rue de Garantèze.		maintenu.
1858-75	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Demande le changement de zonage de URi1a en URi2b sur la rue du Marjolet (secteur rue Daisy-Georges Martin, rue du Marjolet) . Compte-tenu de l'étroitesse de la rue, la commune ne souhaite pas que les constructions à venir sur la rue du Marjolet soient implantées en limite de voirie.	La zone URi2b permettra de gérer l'implantation en retrait des constructions nouvelles sur le rue du Marjolet et également de gérer l'évolution du bâti existant au contact de la voie.	Prend acte de l'avis du MO
1859-76	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Demande le changement de zonage de UCe4a en UCe4b sur le secteur Centre ville, rue de l'église/Côte Berthaud/rue Baudrand.	Il s'agit du secteur historique avec des rues étroites où un zonage Uce4b permettra d'encadrer l'éventuelle évolution du tissu.	Partage l'observation du MO
1860-77	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Demande le changement de zonage de N2 en Upp, sur le lotissement jouxtant la Damette, parcelle cadastrée AR 177, afin de faciliter la gestion et l'entretien des espaces communs.	L'inscription du zonage Upp pourrait être étudié.	La commission estime a priori qu'un changement de zonage en Upp ne pourra être envisagé que sur les parties se situant au nord et à l'est du lotissement en conservant les EBC .
1861-78	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Demande le changement de zonage de N2 en Upp, sur les parcelles cadastrées B 28 et B29, sises Route de Vernaison/RD 315, afin de permettre à minima l'entretien du bâtiment existant.	L'inscription du zonage Upp pourrait être étudié en cohérence avec les parcelles bâties voisines.	La commission considère que le zonage N2 est justifié par l'espace naturel inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et rappelle que le maintien et l'entretien des bâtiments est tout à fait possible (cf. règlement) L'entretien des EBC peut aussi se réaliser après autorisation. Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville -EBC
2048-265	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	Relève que sur le secteur En Venières, la limite de la zone URi2b déborde sur des parcelles libres et exploitées en limite de zone agricole. Un zonage	La délimitation entre la zone urbaine et la zone agricole est identique à celle du PLU opposable. Il	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		agricole serait plus adapté.	sera proposé son maintien.	
--	--	------------------------------	----------------------------	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5195-1	Odette et Bernard	critique l'aménagement du centre bourg Sud (AURm2a) en particulier, et l'urbanisme à Irigny en général : la densification n'a pas redynamisé la commune	Les orientations du PLU-H, conformément au SCOT, privilégient un développement des secteurs bien desservis en transports en commun et présentant une offre satisfaisante d'équipements publics, de commerces et de services.	Prend acte de l'avis du MO
R952-1	Arthur	Demande que la zone autour de l'école Hilaire Dunand soit inscrite comme ZAC	Les collectivités n'ont pas pour objectif de remplacer tous les espaces verts par des logements. Un juste équilibre est à trouver entre espaces pouvant accueillir des constructions et ceux réservés aux loisirs et à la détente. La municipalité porte également le projet d'un équipement public, un pôle petite enfance pour compenser la suppression de la crèche. Il n'est pas prévu la création d'une zone d'aménagement concertée.	Prend acte de l'avis du MO De plus devant les aménagements à venir sur ce quartier et les différentes questions et inquiétudes des habitants sur son évolution, la commission recommande qu'une concertation soit mise en place par la commune sur ce secteur.
R5194-1		estime que tout nouveau projet immobilier sur le secteur d'Yvours n'est pas compatible avec les voies routières existantes	Les collectivités n'ont pas pour objectif de remplacer tous les espaces verts par des logements. Un juste équilibre est à trouver entre espaces pouvant accueillir des constructions et ceux réservés aux loisirs et à la détente. La municipalité porte également le projet d'un équipement public, un pôle petite enfance pour compenser la suppression de la crèche. Il est rappelé que chaque opération de construction doit intégrer des espaces verts de pleine terre, soit 25% de la parcelle dans la zone considérée.	Prend acte de l'avis du MO Le règlement du PLU-H stipule que chaque opération de constructions impose la création de places de stationnement Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 6 : mobilité . Le MO estime que les voiries desservant ce quartier sont à même d'absorber une augmentation raisonnable de trafic mais il sera nécessaire de prendre cela en compte quand les projets immobiliers seront définis. Voir aussi dans le rapport d'enquête - Partie 4-2 : Analyse des observations recueillies- Sous-partie

				Analyse par territoire - Commune d'Irigny
R5196-2	Irigny	s'élève contre le nombre de logements prévus vers Yvours et l'insuffisance d'accueil de l'école	Les collectivités n'ont pas pour objectif de remplacer tous les espaces verts par des logements. Un juste équilibre est à trouver entre espaces pouvant accueillir des constructions et ceux réservés aux loisirs et à la détente. La municipalité porte également le projet d'un équipement public, un pôle petite enfance pour compenser la suppression de la crèche.	Prend acte de l'avis du MO La commission rappelle que ce secteur est en URm2a, zone composite à dominante de petits collectifs, d'habitats intermédiaires et individuels resserrés avec des cours d'îlots où la présence végétale doit être forte. La vocation résidentielle du quartier d'Yvours est confortée dans les orientations du PADD. Ce quartier est aussi classé en Quartier de Veille Active.
R324-2	Pierre	demande le changement de zonage dans la partie supérieure de sa propriété vers la route d'Irigny à Vernaison ( n°13)	Le secteur concerné est situé dans l'espace naturel identifié dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. Un zonage constructible contreviendrait à cet objectif.	Prend acte de l'avis du MO La zone N2 le long de la route de Vernaison est justifiée par l'espace naturel inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale. La zone N2 permet l'entretien et éventuellement une extension mesurée des bâtiments. Cela devra être étudié avec les services de la Métropole.

## Gestion de l'extension urbaine - 13 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2000-217	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)Etat( avis du 18/12/2017)SEPAL (bureau du 6/12/2017)Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (a	<p>Demande que la zone AU2 "Presles Laval" (située en partie au sein de l'armature verte du SCOT) soit supprimée et reclassée en zone agricole A compte-tenu de sa situation ainsi que des importantes capacités de développement à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>Autorité environnementale: Alerte sur un certain nombre "d'accrocs" dans la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB). A Irigny, le corridor du Nord/ouest (qui est en fait la branche sud d'un corridor double) et passe entre la ferme de Laval et le cimetière, actuellement classé en A, traverse un espace reclassé AU2. Cette zone AU2 est implantée sur une surface considérée dans la TVB comme un réservoir de biodiversité sur plus de la moitié de la surface et comme espace perméable agricole pour le reste (cf RP2, page 453, continuité n° 166).</p>	<p>Il s'agit de conserver à terme les possibilités de développement résidentiel sur les secteurs de Garantèze est et de Presles-Laval avec l'objectif d'y développer demain de nouveaux quartiers bien reliés au Bourg dans un cadre paysager et environnemental de qualité et orientés vers la future offre structurante de transports collectifs de la porte sud-ouest de l'agglomération lyonnaise (halte ferroviaire d'Yvours , prolongement du métro B à Saint Genis Laval).</p>	<p>La commission reconnaît la situation stratégique de ces secteurs pour le développement à venir de la commune et l'articulation de ceux-ci avec la future offre structurante de transports collectifs de la porte sud-ouest de l'agglomération lyonnaise. La commission s'interroge néanmoins sur la superficie importante de la zone AU de Presles Laval qui empiète en partie sur l'armature verte du SCOT. Lorsque l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU fera l'objet d'une modification du PLU-H avec enquête publique, une attention particulière devra être portée dans l'élaboration de l'OAP qui l'accompagnera obligatoirement, à la définition des surfaces urbanisées et à la préservation d'espaces naturels et agricoles . Voir aussi le rapport de la commission - partie 4-2 /Analyse par territoire/ commune d'Irigny</p>

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2312-1	Mickael Bouyousfi Eiffage tp	Demande de passage de parcelle en zonage constructible	Tout projet dans ce secteur couvert par l'Orientation d'Aménagement du Bourg Nord devra prendre en compte le principe de trame verte en coeur d'ilot.	Prend acte de l'avis du MO
R953-1	Céline	Demande de changement de destination et/ou zonage pour le local commercial 8 chemin de l'île	Le secteur concerné est situé dans l'espace naturel identifié dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence	Partage l'observation du MO Un zonage N2 permet la réalisation du projet du contributeur."les extensions seront autorisées

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		Tabard	Territoriale. Un zonage constructible contreviendrait à cet objectif. En zone N2, les extensions seront autorisées dans la limite de 20% de l'emprise existante et 30m <sup>2</sup> d'annexe.	dans la limite de 20% de l'emprise existante et 30m <sup>2</sup> d'annexe".
R4974-1	Jean-Michel Irigny	demande que la parcelle N°29 113 rue du Marjolet concernée par 2 zonages, passe entièrement en Upp	Il pourrait être proposé de classer la totalité de la parcelle AC 29 dans la zone Upp.	Partage l'observation du MO La parcelle AC 29 pourra être classée dans son ensemble en Upp
R5182-1	Antonio	demande la régularisation du 24 rue de la Damette parcelle AR243(réhabilitation de la chapelle)	Le classement en zone naturelle permettra de conserver le paysage de la Balme d'Irigny. La zone N2 permet une extension modérée des bâtiments existants.	Prend acte de l'avis du MO mais demande au MO d'amener directement à l'usager une réponse plus précise
R344-1	José Irigny	Demande de modification de zonage de parcelles actuellement en N1 pour pouvoir créer des appartements à l'intérieur d'un bâtiment au lieu dit "le coin"	Il s'agit des parcelles AV 1 et AV219 qui sont situées dans le PENAP d'Irigny ,la zone A1 est conforme à l'obligation du respect de ce périmètre..	Partage l'observation du MO
R4975-1	Olivier Irigny	Demande de passer en constructible les parcelles AK279 et AK 277. AV2	Il peut s'agir des parcelles AM 277 et 279 situées à proximité du n° 52 de la route de Saint Genis Laval. Il s'agit d'un secteur AU2 dont l'urbanisation est différé. Des études sont nécessaires pour définir un projet urbain et les conditions techniques de l'urbanisation.	Partage l'observation du MO
R341-1	Nicolas, Séverine Irigny	Demande confirmation du retrait sur la parcelle voisine et raison de zonage différent pour les 2 parcelles voisines	La limite entre les deux parcelles est une limite séparative latérale. Le retrait doit être au moins égal à 2m.  La zone URI1 regroupe des secteurs dont le bâti s'organise selon un front bâti homogène par rapport à la voie. La zone URi2 concerne une organisation du bâti non homogène le long des	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			voies avec des discontinuités marquées.  La parcelle sise 23 rue Daisy Gorges Martin est classée en zone URi2b, en raison du retrait de la construction par rapport à la limite de référence. De plus, le bâti dans ce secteur est plus lâche que dans le secteur URi1a.	
R5183-1	Georges Irigny	Demande modification de la parcelle AO26 en constructible.	La parcelle AO26 fait partie de l'ensemble du parc du Domaine Vaudel (EBP n°8) situé rue Daisy Georges Martin. Cet ensemble est classé en zone N2 qui correspond à la Balme d'Irigny. Il ne paraît pas opportun de modifier ce classement.	Partage l'observation du MO "Cet ensemble est classé en zone N2 qui correspond à la Balme d'Irigny";
R5180-1	Antonio Irigny	Demande que les parcelles Ba 29,28,25,39 puissent être constructibles à l'instar des parcelles mitoyennes	La zone N2 est justifiée par l'espace naturel inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale .	Prend acte de l'avis du MO La zone N2 à cette hauteur de la route de Vernaison appartient à l'espace naturel inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Le zonage N2 autorise les travaux d'entretien. Cela devra être étudié avec les services de la Métropole.
C5277-1	ANtonio Irigny	Demande de rendre constructible 1000 m2 sur les parcelles de terrain de 9000 m2 BA 23 et BI 39	Les zonages UPp et N2 ont été inscrits pour respecter l'espace naturel figurant dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.	Partage l'observation du contributeur Les zones N2 et UPp route de Vernaison sont justifiés par l'espace naturel inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale
R5181-1	JP Irigny	demande que la parcelle BA29 où se trouve une activité de menuiserie et une habitation soit intégrée à la zone Upp	La zone N2 est justifiée par l'espace naturel inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale . Toutefois, une gestion du bâti existant est	Prend acte de l'avis du MO La commission considère que le zonage N2 est justifié par l'espace naturel inscrit dans le document d'orientation et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et rappelle que le



			possible.	maintien de l'activité de menuiserie et l'entretien des bâtiments est tout à fait possible (cf. règlement)
R511-2	Vernaison	Souhaite que les parcelles BA 66-67-68-69 s deviennent constructibles	Les terrains sont concernés par l'espace naturel repéré au schéma de cohérence territoriale (SCOT), ce qui justifie la zone N2. Il a été inscrit une zone Upp du fait de la présence de maisons sur une bande étroite au contact de la Route de Vernaison pour respecter l'espace naturel cité ci-dessus.	Partage l'observation du MO "Les terrains sont concernés par l'espace naturel repéré au schéma de cohérence territoriale (SCOT), ce qui justifie la zone N2"

## Mobilité / déplacements - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2068-285	Région Auvergne-Rhône Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Demande que soit réunies toutes les conditions de faisabilité du tracé du Via-Rhône, sur le tronçon entre Lyon et Givors et que les dispositions prévues par le PLU-H n'obèrent pas la réalisation de ce projet phare.	Il sera proposé que la Région Auvergne Rhône Alpes réalise un dossier de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU-H (modification d'espaces boisés classés), dès lors que le tracé sera précis et les impacts fonciers identifiés.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5340-1	Irigny	Déplore les problèmes de circulation et stationnement dans le quartier d'Yvours qui vont s'amplifier avec de nouveaux logements	Le règlement du PLU-H stipule que chaque opération de constructions impose la création de places de stationnement ainsi que la réalisation d'espaces verts de pleine terre. Les voiries qui entourent le quartier d'Yvours, la route Neuve, la rue d'Yvours et la rue du Stade, ou qui le traverse, avenue de Verdun, présentent des caractéristiques suffisantes pour une circulation raisonnable.	Prend acte de l'avis du MO Le règlement du PLU-H stipule que chaque opération de constructions impose la création de places de stationnement Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 6 : mobilité . Le MO estime que les voiries desservant ce quartier sont à même d'absorber une augmentation raisonnable de trafic mais il sera nécessaire de prendre cela en compte quand les projets immobiliers seront définis. Voir également dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Irigny
R950-1	Rémi	Dénonce les impacts négatifs de la densification en général et, plus particulièrement, ses conséquences sur le stationnement et la circulation à proximité des écoles.	Chaque opération de construction comprend la réalisation de places de stationnement exigées par le règlement du PLU-H.	La commission prend acte de la remarque du contributeur et lui conseille de reporter au rapport de la commission.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3529-1	JULIEN	demande de développer des modes de déplacements doux et des espaces dédiés, sécurisés pour favoriser les citoyens à les utiliser-voies cyclables comme cheminements piétons-.	Des stationnements ont été réalisés sur les terrains d'assiette des opérations du centre ville. Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci. L'aménagement des modes doux est pris en compte lors de l'aménagement ou la réhabilitation des voiries.	Partage l'observation du MO "Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci. "
R343-1	Jean-Yves	Émet, en tant président du Conseil syndical de la copropriété La Clairière d'Irigny. des réserves sur la création d'une voirie, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg sud, en face du n°5 de la rue Fondation Dorothée Petit en raison de l'augmentation du trafic engendré au droit de sa copropriété.	Au vu de la configuration des terrains, une autre localisation de la voie de desserte à créer n'est pas possible.	Prend acte de l'avis du MO
R5184-1	Pierre et Sophie Irigny	souhaite qu'il y ait plus de pistes cyclables sur la commune et des trottoirs côte Berthand et côte Rousset	Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci. L'aménagement de cheminements modes doux et l'accessibilité tous modes à la future halte ferroviaire sont des enjeux qui apparaissent clairement dans le projet d'aménagement et de développement durable.	Prend acte de l'avis du MO

### Trames verte et bleue - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3703-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande d'une gestion adaptée des habitats des espèces suivantes:</p> <p>Oedicnème criard -polygone 53- maintien zone agricole</p> <p>Moineau friquet-polygone 76-interdiction de travaux</p>	<p>Polygone 53 =&gt; zone AU2 au moment des études de l'urbanisation du secteur, une évaluation environnementale de la faune existante sera réalisée.</p> <p>Polygone 76 =&gt; Emplacement Réserve de voirie n° 25 et Emplacement Réserve aux équipements publics n°7 : ces ouvrages relèvent de l'intérêt général et leur localisation a été définie précisément. Le cas échéant, des mesures de compensation seront étudiées dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation des projets afin de restituer le cadre écologique qui pourrait être dénaturé.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission considère que les éléments amenés par le MO sont de nature à permettre une prise en compte des habitats de ces espèces.</p>
R366-1	Serge Irigny	<p>Demande de déclasser la parcelle AX4-EBC- pour pouvoir construire un parking destiné aux habitants du hameau de la Combe et aussi à la maison de retraite. "La Fondation Dorothée Petit"</p>	<p>Ce terrain était boisé à l'origine. Il n'est pas souhaité, par la suppression d'un EBC, de régulariser une situation anormale.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>
R365-2	Agnès Irigny	<p>Demande l'extension de l'EVV pour assurer une continuité végétale</p>	<p>L'Espace végétalisé à valoriser structurant la placette de l'OAP a déjà fait l'objet d'une augmentation de sa surface.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
C5065-1	Pierre Irigny	<p>Demande de veiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la sauvegarde des haies bocagères et du maillage qu'elles constituent.</li> <li>- A la préservation des bosquets et aux arbres isolés</li> <li>-Aux zones humides</li> <li>-A éviter la fragmentation des milieux</li> </ul>	<p>Le PLU-H a défini un objectif d'identification et de préservation des espaces naturels, il s'agit des zones A et N, la préservation des arbres avec des espaces boisés classés et des éléments végétalisés à valoriser.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

		- Aux zones agricoles et forestières		
--	--	--------------------------------------	--	--

## Nature en ville - 17 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1853-70	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Souhaite que soit réduite l'emprise de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) proposée sur la parcelle cadastrée AC 414 sise avenue de Verdun/route Neuve .	Le tracé de l'EVV pourra être réétudié.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
2043-260	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV), sur le secteur Aux Flaches Nord, inscrits sur les parcelles cadastrées suivantes : BD 19, BD 29, BD 114, BD 103 .	Les espaces végétalisés à valoriser identifiés au PLU-H participent à la qualité du paysage. Il est proposé de les maintenir. Cette protection ne constitue pas une contrainte pour l'activité agricole. Les coupes et abattages sont admises en cas de besoin.	La commission propose le maintien de ces EVV , ceux-ci ne s'opposant pas aux travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation agricole.
2044-261	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV), sur le secteur A l'Eau, inscrits sur la parcelle cadastrée suivante : AT 270.	Les espaces végétalisés à valoriser identifiés au PLU-H participent à la qualité du paysage. Il est proposé de les maintenir. Cette protection ne constitue pas une contrainte pour l'activité agricole. Les coupes et abattages sont admises en cas de besoin.	La commission propose le maintien de ces EVV , ceux-ci ne s'opposant pas aux travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation agricole.
2045-262	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV), sur le secteur Prèle, inscrits sur les parcelles cadastrées suivantes : AK 28, AK 100, AK 37.	Les espaces végétalisés à valoriser identifiés au PLU-H participent à la qualité du paysage. Il est proposé de les maintenir. Cette protection ne constitue pas une contrainte pour l'activité agricole. Les coupes et abattages sont admises en cas de besoin.	Partage l'observation du MO Sur un plan général, voir dans la partie 4 du rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
2046-263	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV), sur le secteur Combemore, inscrits sur la parcelle cadastrée	Les espaces végétalisés à valoriser identifiés au PLU-H participent à la qualité du paysage. Il est proposé de les maintenir. Cette protection ne constitue pas une contrainte pour l'activité	La commission propose le maintien de ces EVV , ceux-ci ne s'opposant pas aux travaux d'entretien

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		suivante : AL 190.	agricole. Les coupes et abattages sont admises en cas de besoin.	nécessaires à l'exploitation agricole.
2047-264	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV), sur le secteur les étangs, inscrits sur la parcelle cadastrée suivante : AV 156.	Les espaces végétalisés à valoriser identifiés au PLU-H participent à la qualité du paysage. Il est proposé de les maintenir. Cette protection ne constitue pas une contrainte pour l'activité agricole. Les coupes et abattages sont admises en cas de besoin.	La commission rejoint la proposition du maintien de ces EVV qui permettent les coupes et abattages si besoin attesté.
2077-294	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courrier du 14/12/2017)	Demande le déclassement de l' Espace Boisé Classé (EBC) concernant la parcelle cadastrée AT 216 , afin de permettre une gestion et un entretien suivi des peuplements forestiers. Précise que la protection EBC devrait être réservée aux zones boisées à fort enjeux sur les communes et entraîne à contrario de fortes contraintes à court terme pour les propriétaires concernés par ces périmètres.	En l'absence de projet, le déclassement de l'EBC ne semble pas opportun au regard de l'enjeu paysager du site.	Partage l'observation du MO Sur un plan général, voir dans la partie 4 du rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne les zones EBC

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5341-1	Jean-François	Souhaite dans l'OAP1 un espace vert plus important	Il est fait observer qu'en plus de l'espace vert structurant du schéma de l'OAP, chacune des opérations de constructions devra développer un espace vert privé en pleine terre sur 25% de la surface de chaque opération.	Partage l'observation du MO
R5340-2	Irigny	Que deviennent les espaces verts à Yvours	Les collectivités n'ont pas pour objectif de remplacer tous les espaces verts par des logements. Un juste équilibre est à trouver entre espaces pouvant accueillir des constructions et ceux réservés aux loisirs et à la détente. La	Prend acte de l'avis du MO "Il est rappelé que chaque opération de construction doit intégrer des espaces verts de pleine terre, soit 25% de la parcelle dans la zone

			<p>municipalité porte également le projet d'un équipement public, un pôle petite enfance pour compenser la suppression de la crèche.</p> <p>Il est rappelé que chaque opération de construction doit intégrer des espaces verts de pleine terre, soit 25% de la parcelle dans la zone considérée.</p>	<p>considérée".</p>
R950-2	Rémi	<p>demande la possibilité de créer, dans la zone située entre la rue du 11 novembre et le lotissement "la clairière", un parc arboré</p>	<p>Le secteur évoqué dans la remarque correspond au bourg sud sur lequel est inscrite une orientation d'aménagement et de programmation. Sur celle-ci apparaît la volonté de réaliser un espace vert.</p> <p>Le jardin Porchet a été conservé dans l'opération de la ZAC du centre ville.</p> <p>Enfin est inscrit l'emplacement réservé pour équipement public n°21 au nord de la mairie pour une placette, aire de jeux et parking.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission conseille au contributeur de se rapprocher de la mairie pour échanger sur les aménagements à venir d'espaces verts dans le cadre de l'OAP Bourg sud</p>
R365-1	Agnès Irigny	<p>Souhaite que la zone de l'OAP "le bourg sud" soit conservée en zone verte et demande l'échéance du programme immobilier</p>	<p>Cette zone d'urbanisation future est justifié par sa proximité avec le centre ville.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>L'OAP pourrait prévoir une continuité verte plus importante en limite ouest surtout en raison de sa proximité avec le centre ville</p>
R5072-2	Philippe IRIGNY	<p>Demande que la zone resté libre sur ce terrain dit "du Péage" soit préservée et aménagée en espace vert.</p>	<p>Les collectivités n'ont pas pour objectif de remplacer tous les espaces verts par des logements. Un juste équilibre est à trouver entre espaces pouvant accueillir des constructions et ceux réservés aux loisirs et à la détente. La municipalité porte également le projet d'un équipement public, un pôle petite enfance pour compenser la suppression de la crèche.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Devant les aménagements à venir sur ce quartier et les différentes questions et inquiétudes des habitants sur son évolution, la commission recommande qu'une concertation soit mise en place par la commune sur ce secteur. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune d'Irigny.</p>



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R337-1	Valérie et Eric Irigny	Demande les conditions pour construire (vente) sur parcelle dans le tournant largement occupée par EVV 29 côte Rousset Irigny	L'objectif de la zone Upp est de maîtriser la constructibilité de ces secteurs incompatible avec leur caractéristiques paysagères, patrimoniales et soumis aux risques ou aux nuisances , tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti. L'extension des constructions à destination d'habitation est possible dans la limite de 20% de la SDP (surface de plancher) existante à la date d'approbation du PLUH et de 50m <sup>2</sup> de SDP. Cette constructibilité relative devra tenir compte de l'EVV, respect des beaux sujets et replantation si nécessaire.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville
R954-1	Yves	sollicite la suppression de la zone EBC parcelles cadastrées BD286 et BD287	Le maintien de l'EBC paraît justifié au regard des caractéristiques du boisement présent.	Au regard des éléments rappelés par la Métropole, la commission considère que le classement en EBC est justifié. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R5196-1	Irigny	souhaite la conservation de l'espace vert en face de l'école Durand	Les collectivités n'ont pas pour objectif de remplacer tous les espaces verts par des logements. Un juste équilibre est à trouver entre espaces pouvant accueillir des constructions et ceux réservés aux loisirs et à la détente. La municipalité porte également le projet d'un équipement public, un pôle petite enfance pour compenser la suppression de la crèche. Il est rappelé que chaque opération de construction doit intégrer des espaces verts de pleine terre, soit 25% de la parcelle dans la zone considérée.	Prend acte de l'avis du MO Ce secteur est en URm2a, zone composite à dominante de petits collectifs, d'habitats intermédiaires et individuels resserrés avec des cours d'îlots où la présence végétale doit être forte. Un sentier piétonnier est préservé en face de l'école tout comme un EVV le long de celle ci.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R951-1	Damien	Demande le classement d'un grand cèdre	Un espace végétalisé à valoriser pourrait être inscrit.	Partage l'observation du MO
R324-1	Pierre	Demande un déclassement sur une partie de l'EBC pour pouvoir l'entretenir et le changement de zonage dans sa partie supérieure sur la route d'Irigny à Vernaison (entrée du n°13)	Les coupes et abattage d'arbres sont soumis à autorisation. Celle ci pourrait permettre l'entretien du site.	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville

**Cadre de vie - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R326-1	Daniel Irigny	<p>Demande à ce que l'OAP Bourg sud respecte l'harmonie du tissu pavillonnaire existant autour et soit du même type.</p> <p>Demande la création dans ce périmètre d'une voie supplémentaire pour réduire le flux de circulation à venir.</p> <p>Interroge sur la nécessité d'une voie d'accès pour l'ADAPT et de l'ouverture au public de la placette</p>	<p>La situation des terrains à aménager au contact du centre bourg détermine un tissu de hauteur intermédiaire (R+2 + VETC) que du pavillonnaire pour tenir compte de la présence de tissu pavillonnaire à proximité. Le maillage viaire (véhicule et modes doux) est cohérent pour la bonne desserte du secteur</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

**Sécurité et santé - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C3157-1	Jérémy Irigny	demande la révision de la zone à risque inondable sur la parcelle BD103 pour le développement de bâtiments agricoles.	Le dispositif réglementaire concernant la problématique du ruissellement pourrait évoluer. Les projets devront alors tenir compte des risques présents sur le terrain, par des moyens constructifs adaptés.	Partage l'observation du MO Le dispositif réglementaire concernant la problématique du ruissellement pourrait évoluer compte tenu de la réalité du terrain et des travaux qui ont été engagés.

### Organisation politique des territoires - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5184-2	Pierre et Sophie Irigny	pense que les maires doivent retrouver un vrai pouvoir de décision dans l'urbanisme communal	Le PLU-H a été élaboré entre la Métropole et les élus communaux.	Prend acte de l'avis du MO

**Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 4 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R346-1	Madame	
R340-1	Christiane, Jean-Louis	
R345-1	Loic Ecully	
R367-1		

**Les zones d'activités dédiées - 2 observations**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1854-71	Commune d'Irigny Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 06/12/2017	Souhaite que les zones industrielles d'Yvours et du Broteau soient destinées uniquement à l'accueil de bâtiments industriels et d'entrepôts, à l'exclusion de bureaux ou de services d'où un zonage UEi1 au lieu de UEi2. Seule une zone limitée, située à proximité de la rue d'Yvours (RD 35) est maintenue en zonage UEi2, pour permettre d'accueillir des bureaux et des équipements de services.	Il pourra être inscrit un zonage Uei1 sur les deux sites évoqués.	Partage l'observation du MO
2067-284	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	S'interroge sur la partie de la Zone d'activités actuelle classée en UEi1.	Le secteur considéré se situe sur la commune de Feyzin. Le zonage prévu à l'arrêt de projet est conforme à l'activité présente sur le site, activité industrielle.	Prend acte de l'avis du MO

**L'agriculture périurbaine - 1 observation**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2073-290	Institut National de l'Origine et de la Qualité ( courrier du 28/11/2017)	Demande qu'afin de préserver un foncier viticole relevant de l'appellation AOC "Coteaux du Lyonnais", dans le cadre de cultures pérennes et de disponibilité à long terme, le classement en Espace Boisé Classé (EBC) au droit de la parcelle cadastrée AT 91 soit supprimé.	L'EBC pourrait être transformé en EVV.	La commission estime que l'EBC peut être supprimé Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville pour ce qui concerne EBC et EVV en territoire AOC



### Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2102-318	Région Auvergne-Rhône Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Souligne des travaux sont en cours pour l'ouverture d'une halte TER sur le secteur d'Yvours. Elle est à prendre en compte dans l'aménagement du secteur. Sa mention dans le projet du PLU-H ainsi que le développement d'un pôle aux alentours sont des éléments positifs.	La remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Prend acte de l'avis du MO